

PRIX ÉCONOFIDES

Règlement du concours

Article 1 – Organisateurs

L'académie de Versailles organise un concours gratuit à l'attention des lycéennes et lycéens, des étudiantes et étudiants, des trois académies d'Île-de-France.

Le concours se déroule, sous réserve d'une modification liée à la situation sanitaire, entre le 3 novembre 2025 et le 17 avril 2026. Des prix individuels et collectifs récompenseront les gagnants (notamment des bons d'achat, des places de théâtre, des entrées à *Citéco*, des bandes dessinées, des sessions d'escape game, etc.).

Article 2 – Sujet du concours

Le sujet du concours est « Jouez et testez vos connaissances en économie, votre réflexion et votre communication en utilisant les ressources *Econofides* ».

Le concours offre un espace de créativité et d'expression concourant à appréhender l'économie et à travailler les compétences écrites et orales (problématisation, argumentation, aisance orale). Les ressources *Econofides* et les manuels libres en ligne pourront notamment être utilisés aux différentes étapes du concours.

Les participantes et les participants devront notamment produire une argumentation problématisée portant sur un des trois thèmes proposés et les lauréats de la deuxième étape devront réaliser un podcast audio.

Article 3 – Participants

Le concours s'adresse aux lycéennes et lycéens des classes de seconde, première et terminale générale et technologique des établissements publics et privés sous contrat des trois académies d'Île-de-France. À titre expérimental, il s'adresse également cette année aux étudiantes et étudiants de sections de techniciens supérieurs (STS) tertiaire. Quelles que soient les spécialités étudiées.

Les lycéens et étudiants participants concourent dans 2 catégories différentes :

- soit individuellement ;
- soit par groupe de six membres maximum. Plusieurs groupes par classe sont possibles.

Article 4 – Étapes et calendrier du concours

- Première étape, du 3 novembre 2025 au 12 décembre 2025 : inscriptions et quiz accessible sur la page dédiée au concours sur le site de l'académie de Versailles. Ce quiz n'est pas sélectif, il permet seulement aux candidats de

découvrir et de s'appropriier les thèmes proposés au concours.

- Deuxième étape, du 5 janvier au 20 février 2026 : rédiger un texte permettant de présenter les différents éléments de l'argumentation problématisée. Le texte devra comporter la problématique énoncée de manière explicite et une argumentation structurée permettant de la traiter. L'argumentation problématisée devra être complétée par un court paragraphe de 600 caractères espaces compris maximum expliquant le projet et la scénarisation du podcast lié à l'argumentation problématisée.

L'argumentation problématisée doit porter sur l'un des trois thèmes suivants :

Thème 1 – L'intelligence artificielle

Thème 2 – Le financement de l'économie

Thème 3 – La soutenabilité de la croissance

La communication de la liste des lauréats pouvant passer à la troisième étape aura lieu mi-mars.

- Troisième étape, du 19 mars au 17 avril 2026 : réaliser un podcast audio présentant de manière dynamique l'argumentation problématisée sur la base du texte remis à la seconde étape. La communication de la liste des gagnants aura lieu mi-mai.

Une remise de prix est prévue début juin 2026. Les modalités de remise des prix, notamment en présentiel ou distanciel, et la date peuvent évoluer selon la situation sanitaire.

Article 5 – Déroulement du concours et modalités d'inscription

5.1. Inscription au concours

L'inscription au concours se fait grâce à l'adresse électronique (adresse e-mail) d'un professeur ou d'une professeure des participants. Qu'il s'agisse d'une inscription individuelle ou de l'inscription d'un groupe. La procédure précise est accessible sur le site académique dédié au concours durant la période des inscriptions du 3 novembre au 12 décembre 2025 (<https://www.ac-versailles.fr/prix-econofides-un-jeu-concours-pour-apprendre-l-economie-autrement-124573>).

Cette règle doit être respectée pour que la participation soit prise en compte.

5.2. Mise à disposition des productions numériques

À l'issue de la première étape, les participants au concours déposeront leurs productions écrites sur la plateforme *Nuage* à partir d'un lien qui sera transmis aux enseignants-référents par l'organisateur.

Puis, les participants déclarés lauréats à l'issue de la deuxième étape déposeront leur podcast sur la plateforme *Nuage*, de la même manière, pour concourir à la troisième et dernière étape. Une autorisation concernant le droit à la voix fournie par l'organisateur devra être remplie et signée par les élèves majeurs, ou par les parents ou représentants légaux des élèves mineurs, pour chacune des personnes entendues dans le podcast et devra être transmise à l'organisateur lors de cette troisième étape. Cette autorisation sera transmise aux professeurs à l'issue de la seconde étape. Si les participants ont réalisé une interview auprès de personnes extérieures au groupe, ils doivent produire une autorisation de captation de la voix des personnes dont la voix est enregistrée.

Des règles de dénomination des fichiers sont à respecter :

- Productions individuelles : NOM_Prénom_Niveau de classe_Lycée_Commune

Exemple :

DUPONT_Camille_1^{ère}8_Lycée Rameau_EconofidesCity

- Productions de groupe : GROUPE N°_Niveau de classe_Lycée_Commune

Exemple :

GROUPE 1_1STMG2_Lycée Rameau_EconofidesCity

Des règles de formes sont à respecter :

- Productions écrites : texte rédigé par traitement de texte ; 5500 caractères espaces compris maximum (à l'exclusion des sources) ; police Arial ; taille 12 ; interligne 1,15. Le texte peut être accompagné de graphiques, d'illustrations voire de dessins réalisés par les candidats – maximum quatre – respectant le droit d'auteur (mention de la source). Format PDF.

Les noms et prénoms des membres des groupes doivent figurer en bas du document. Ces informations ne sont pas comptabilisées dans le nombre de caractères. L'argumentation problématisée devra être complétée par un court paragraphe de 600 caractères espaces compris maximum expliquant le projet et la scénarisation du podcast lié à l'argumentation problématisée

- Podcasts audio : **minimum 2 minutes, maximum 3 minutes**. Le fichier doit être sous la forme WAV ou MP3 et ne doit pas dépasser 100mo.

En cas de non-respect de ces conditions de dénomination ou de forme, les productions seront écartées du

concours. Aucun dépôt postérieur à la date de limite du dépôt des productions ne pourra être possible.

5.3. Évaluation des participants

L'évaluation se déroule en 2 temps au cours des étapes 2 et 3. Il est nécessaire qu'un participant dans la catégorie « participants individuels » ou « participants d'un groupe » soit déclaré lauréat pour passer de l'étape 2 à l'étape 3. Seule la production finale donnera lieu à l'octroi d'un prix et de lots.

Critères d'évaluation

Connaissances en économie (pour chacune des étapes)

- Qualité et exactitude de la connaissance des notions, mécanismes et faits économiques.
- Rigueur économique du raisonnement.

Textes présentant l'argumentation problématisée (à la deuxième étape)

- Problématisation autour du sujet.
- Présentation claire des arguments.
- Qualité rédactionnelle.
- Qualité et construction de l'argumentation.
- Pertinence et mobilisation des documents d'accompagnement.
- Originalité, créativité.
- Une conclusion visant à répondre à la problématique n'est pas attendue.
- Le projet de podcast.

Podcast audio présentant l'argumentation problématisée (à la troisième étape)

- Problématisation autour du sujet.
- Présentation claire des arguments.
- Qualité et construction de l'argumentation.
- Une conclusion visant à répondre à la controverse n'est pas attendue.
- Qualité et dynamisme de la parole, créativité et originalité.

Article 6 – Jury

Le jury à l'issue de l'étape 2 est composé, notamment :

- D'inspecteurs et d'inspectrices ainsi que de professeurs et professeurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie-gestion.

Le jury à l'issue de l'étape 3 est composé, notamment :

- D'inspecteurs et d'inspectrices de Sciences économiques et sociales et d'Économie-gestion.
- De professeurs et professeurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie-gestion
- De nos partenaires : *Banque de France, Citéco, Région Ile-de-France, Artips.*

Article 7 – Récompenses

À l'issue de la troisième étape, six gagnants seront récompensés du « *Prix Econofides* » :

- trois participants individuels,
- trois groupes gagnants.

Par ailleurs, des « Prix spéciaux » viendront récompenser les meilleurs podcasts ne faisant pas partie des 6 gagnants.

Ces prix donneront lieu à des lots récompensant l'ensemble des lauréats (gagnants individuels, groupes gagnants, prix spécial) notamment des bons d'achat, des places de théâtre, des entrées à *Citéco*, des bandes dessinées ou encore des sessions d'échappée game.

Les podcasts seront valorisés, notamment sur le site de l'académie.

Article 8 : Droits d'auteur, droits à l'image

Les participants au concours s'engagent à ne présenter au jury, à la deuxième et à la troisième étape, que des productions dont ils sont les auteurs et à n'incorporer aucun élément sonore (œuvre entière ou extrait) dont ils ne détiendraient pas les droits. En cas de non-respect de cette condition, la candidature sera rejetée sans préavis quelle que soit l'étape du concours.

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, dans un but pédagogique et en aucun cas lucratif, à utiliser et diffuser les productions réalisées (textes et podcasts) avec mention des auteurs, notamment sur le site académique. Certains podcasts choisis pourront faire l'objet d'une diffusion par *Radio France* lors d'une émission qui reste à déterminer. L'autorisation des auteurs des podcasts sera alors sollicitée.

Chaque lycéen participant à la remise des prix, s'il est mineur, fait signer par ses représentants légaux une autorisation ou, s'il est majeur, donne son accord par écrit, afin que son image lors de la remise des prix puisse être utilisée dans le cadre de la communication du concours.

Article 9 – RGPD et Loi informatique et liberté

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) (EU 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 révisée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Pour l'étape 1, seuls les noms, prénoms et classes des participantes et participants seront transmis à l'organisateur, professeur de l'académie de Versailles, par les enseignants-référents.

Pour les étapes 2 et 3 du concours, les podcasts seront hébergés sur la plateforme *Nuage* de l'académie de Versailles. Les matériels seront fournis par l'académie de Versailles.

Toute demande concernant les droits relatifs aux données personnelles mentionnées plus haut devront être adressées à dpo@ac-versailles.fr ou par courrier à : Délégué à la protection des données – Rectorat de l'académie de Versailles – 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex. Si le demandeur estime que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes, il peut saisir la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 – Contact

Pour toute demande concernant le concours, veuillez écrire à concours.econofides@ac-versailles.fr